

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

❖  
Arrondissement  
de VALENCIENNES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

L'an Deux mil Vingt-trois, le 13 avril, à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de Quarouble étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DELANNOY, Maire

**Date de la convocation** : 06 avril 2023

**Étaient présents** : ALGLAVE Florence, BOURGUIN Sylvie, BRONSARD Sophie, DANGREAU Pascal, DELVALLEE Axelle, DELANNOY Jean-Luc, DOCHEZ Philippe, DOCHEZ Vincent, DUBOIS Anne, LACHAUSSEE Sandrine, LELIEVRE Brigitte, MARIAGE Anne-Sophie, NAMOR Jean-Michel, PAW Bernard, PORTEMONT Anne-Sophie, RENARD Delphine, TROCHUT Raymond, WANTELLET Jean-Marc

**Absents** : BASOLI Rocco, CLIQUET Louis

**Absents excusés** : LIENARD Nathalie

**Excusés avec procuration** : GRATTEPANACE Jérôme

<b><u>Nombre de membres</u></b> :	En exercice :	<b>22</b>
	Présents :	<b>18</b>
	Excusés avec Procuration :	<b>1</b>
	Absents excusés :	<b>1</b>
	Absents :	<b>2</b>
	Votants :	<b>16</b>

**Secrétaire de séance** : DOCHEZ Philippe

**Délibération n°** : 2023/20

**OBJET** : SUBVENTION 2023 ASSOCIATION LE COMITE DES FETES DE QUAROUBLE.

Vu le budget primitif 2023 de la commune de Quarouble ;

Vu le dossier de demande de subvention reçu et la convention de financement et d'objectifs ;

Vu l'avis des commissions « finances – budget » ;

**Monsieur le Maire expose ce qui suit** :

En application des dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 a fixé l'obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse le montant de 23 000 €.

Aussi, en application des dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires.

Ainsi les membres du conseils « intéressés » doivent quitter la séance lors du débat et du vote de la subvention.

Monsieur Jean-Luc DELANNOY, Monsieur Pascal DANGREAU, Madame Axelle DELVALLEE ne prennent pas part au débat et au vote, ils sortent de la salle.

Une nouvelle association « Le comité des fêtes de Quarouble » a été créée depuis le 24 septembre 2021. Elle a pour objet l'organisation et la coordination de manifestations communales festives.

Dans ce cadre la convention jointe en annexe a pour but de définir les objectifs et le financement de la structure.

Afin de réaliser le programme de l'année 2023, qui sera composé à minima des manifestations suivantes :

- La chasse aux œufs
- Le 14 juillet 2023 (brocante, animation, spectacle et feu d'artifice)
- Après-Midi dansante
- Quarouble fête Noël

Elle sollicite une subvention de fonctionnement de 32 525 €.

**Le Conseil Municipal ;  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE** une subvention annuelle de fonctionnement pour l'association « Le comité des fêtes de Quarouble » à hauteur de 32 525 € pour 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Le comité des fêtes de Quarouble ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

**Le secrétaire de séance  
Philippe DOCHÉZ**




**Le Maire,  
Jean-Luc DELANNOY**



Certifie le caractère exécutoire de cet acte Compte tenu de sa réception en	
Sous-Préfecture le	<b>17 AVR. 2023</b>
Sa Publication sur le site Internet de la ville le	<b>19 AVR. 2023</b>
	Le Maire Jean-Luc DELANNOY 